



**Protocole concernant
l'organisation des élections
des délégués
à l'Assemblée Générale
de la Mutuelle SERVIR**

Conformément aux statuts de la mutuelle, le présent protocole a pour objet d'arrêter :

- la répartition de l'ensemble des membres de la Mutuelle dans les sections prévues par les statuts.
- le nombre de délégués à l'Assemblée Générale représentant chacune de ces sections.
- le processus des élections des délégués à l'Assemblée Générale,
- le calendrier de l'ensemble du processus électoral (en annexe)

Le présent protocole a été arrêté par le conseil d'administration de la Mutuelle SERVIR réuni le 10 mars 2014 à PARIS.

I. Répartition des membres de la Mutuelle par section

1) Définition des membres de la Mutuelle

Seuls les membres participants et honoraires de la Mutuelle tels que définis à l'article 7 des statuts prennent part au vote pour désigner leurs délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Les bénéficiaires des membres participants tels que définis à l'article 8 des statuts n'étant pas, de par la loi, considérés comme membres participants de la Mutuelle, ne prennent pas part au vote pour désigner les délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

2) Définition des Sections

Conformément à l'article 18 et à l'article 19 des statuts, pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale, la Mutuelle est organisée en Sections de vote :

- Chaque membre honoraire défini à l'article 7 des statuts constitue une section de vote.
- Chaque contrat collectif constitue une section de vote.
- Chaque membre participant adhérent par contrat individuel est réparti en 9 Sections de la façon suivante :

Sections	Regroupe les départements
Section 1	75,92
Section 2	78, 91
Section 3	77, 93, 94, 95
Section 4	14,18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41,44 (nord Loire) 45, 50, 56, 61, 76
Section 5	02, 08, 10, 51, 52, 59, 60, 62, 80
Section 6	01, 03, 07, 15, 21, 25, 26, 38, 39, 42, 43, 54, 55, 57, 58, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 73,74, 88, 89, 90,
Section 7	44 (sud Loire), 49, 53, 72, 85
Section 8	09, 12, 16, 17,19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86,87
Section 9	2a, 2b, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84, 971, 972

3) Nombre de membres par Section

Chaque section représente un nombre de voix égal au nombre de membres de sa section (article 23 des statuts de la mutuelle).

Le rattachement des membres participants adhérents par contrat individuels de la mutuelle, à un territoire et donc à une section de vote par zone géographique, est fonction du lieu de leur domicile principal.

Le fichier contenant les références, par section, des membres participants et honoraires de la mutuelle ainsi répartis est conservé dans les archives de la Mutuelle.

II. Détermination du nombre de délégués à l'Assemblée Générale par section de vote régionale

Conformément à l'article 19 des statuts, il y a un délégué titulaire et un délégué suppléant par section.

III. Processus électoral

1) Sont électeurs

Conformément à l'article 7 des statuts, peuvent voter dans une section pour désigner les délégués qui représentent cette section à l'Assemblée Générale, lors des élections prévues, les membres participants de la mutuelle tels que définis ci-dessus qui remplissent les conditions suivantes au 30 avril 2015:

- être enregistré dans le fichier de la Mutuelle comme membre participant ou honoraire,
- être rattaché à ladite Section,
- être âgé de plus de 16 ans.

Les membres participants qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la mutuelle disposent d'une seule voix au sein de la section à laquelle ils ont été rattachés.

2) Sont éligibles en tant que délégués à l'Assemblée Générale

Sont éligibles comme délégués à l'Assemblée Générale pour représenter une section tous les membres participants de la Mutuelle qui remplissent les conditions suivantes :

- être membre de la mutuelle,
- avoir la qualité d'électeur dans la section concernée,
- être âgé, au 1^{er} janvier 2015 de 18 ans au moins,
- avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessous.

3) Mode de Scrutin

Conformément à l'article 19 des statuts, les délégués à l'Assemblée Générale sont élus dans chaque section au scrutin majoritaire à deux tours :

1. Au premier tour, l'électeur doit choisir un candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues pour chaque candidat. Si un candidat recueille la majorité absolue (plus de 50 % des suffrages exprimés), il est élu. Sinon, on organise un second tour, généralement une ou plusieurs semaines plus tard, avec les trois candidats qui ont obtenus le plus de voix au premier tour;
2. Au deuxième tour le candidat qui recueille le plus de voix (majorité relative), parmi les suffrages exprimés, est élu.

Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est élu délégué titulaire. Le candidat non élu ayant obtenu dans sa section le plus grand nombre de voix est considéré comme délégué suppléant, l'ordre de suppléance étant fixé par nombre décroissant de voix obtenues et à égalité au plus jeune (article 20 des statuts).

4) Appel à candidature

Afin que tout membre participant de la mutuelle, éligible comme délégué à l'Assemblée Générale, puisse être informé et faire acte de candidature, la date de la tenue des élections et la date limite de dépôt des listes de candidatures sont communiquées à tous les membres de la Mutuelle par courrier ou par mail et sur le site internet de la Mutuelle.

5) Dépôts des candidatures

Toute candidature aux fonctions de délégué à l'Assemblée Générale de la mutuelle doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 15 juin 2015 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président
Mutuelle SERVIR
PARC DE L'ANGEVINIERE
CHEMIN DE L'AUMONE VIEILLE
13678 AUBAGNE CEDEX.

6) Modalités des élections

Seuls les membres électeurs de la Mutuelle, tels que définis à l'article III 1 du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués à l'Assemblée Générale qui représentent la section à laquelle ils ont été rattachés.

Pour les sections qui représentent les membres participants adhérents par contrat collectif, l'élection du délégué titulaire et de son suppléant est organisée par le représentant légal. Il devra communiquer au siège de SERVIR les nom et prénom du délégué titulaire et ceux de son suppléant au plus tard le 15 octobre 2015.

Pour les sections qui représentent les membres participants adhérents par contrat individuel, l'élection se déroule par correspondance. Pour ce faire, il est adressé à tous les membres électeurs de la Mutuelle, entre le 17 août 2015 et le 26 août 2015, à leur dernier domicile connu, les indications de vote ainsi que les candidatures aux fonctions de délégué à l'Assemblée Générale qui représentent la dite section.

IV. Dépouillement et Publicité

- Mode de dépouillement et Contrôle

Le dépouillement est effectué par le siège de la Mutuelle SERVIR.

Le dépouillement consiste à décrypter chaque bulletin, à le faire comptabiliser pour l'édition des résultats. Les bulletins de vote sont conservés par le siège.

- Date limite de vote

Les enveloppes qui parviendront au siège postérieurement au 21 septembre 2015 à minuit seront détruites sans être ouvertes.

- **Procès-verbal du scrutin**

Pour chaque section, à l'issue du dépouillement du scrutin, un procès-verbal type est rédigé qui comporte :

- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant le nom des délégués à l'Assemblée Générale élus.

Chaque procès-verbal est signé par le Président de la mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

- **Publicité**

Les résultats des élections seront publiés le 1^{er} octobre 2015 sur le site internet de la Mutuelle SERVIR et dans le journal SERVIR INFOS.

Annexe – Calendrier du processus électoral pour les sections qui représentent les membres participants adhérents par contrat individuel.

Calendrier des élections	
Actions	Dates
Approbation du protocole électoral	10 mars 2015
Appels à candidature.	Du 1 ^{er} mai au 15 mai 2015
Etablissement des listes des électeurs	30 avril 2015
Date limite de dépôt des candidatures.	15 juin 2015
Validation des candidats aux élections des délégués par section de vote géographique.	30 juin 2015
Envoi des matériels de vote aux membres électeurs.	Du 17 août 2015 au 26 août 2015
Date de début du scrutin	1 ^{er} septembre 2015
Date limite des votes	21 septembre 2015
Dépouillement des votes.	Du 22 septembre au 25 septembre 2015
Promulgation des résultats.	1 ^{er} octobre 2015
Organisation du deuxième tour	Entre le 26 septembre et le 15 octobre 2015